

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE

M. BANIZETTE à M. GERGAUD

Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	27/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023-07-34 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION DU GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME (G2A) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2018 - 2019) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2015 - 2016 - 2017) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service d'un montant de 441.60 € sera dispensée à titre gracieux et ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement à disposition un éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

M. Hassane ZIAT, membre du bureau de l'association G2A, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_34-DE
Reçu le 10/07/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire

